



**Programme des  
Nations Unies pour  
l'environnement**



Distr.  
Restreinte

UNEP/OzL.Pro/ExCom/39/40  
6 mars 2003

FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

COMITÉ EXÉCUTIF  
DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS  
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL  
Trente-neuvième réunion  
Montréal, 2 - 4 avril 2003

**PROGRAMME DE PAYS : HAÏTI**

Le présent document comprend :

- Fiche d'évaluation du programme de pays (préparée par le Secrétariat du Fonds)
- Observations et recommandations du Secrétariat du Fonds
- Lettre de présentation du gouvernement d'Haïti
- Feuille de couverture du programme de pays
- Programme de pays (Résumé)

## FICHE D'ÉVALUATION DU PROGRAMME DE PAYS – HAÏTI

*Comité gouvernemental de l'ozone, Ministère de l'Environnement*

### *État de la ratification de la Convention de Vienne et du Protocole de Montréal*

	Signature	Ratification	Entrée en vigueur
Convention de Vienne (1985)		29-mars-00	27-juin-00
Protocole de Montréal (1987)		29-mars-00	27-juin-00
Amendement de Londres (1990)		29-mars-00	27-juin-00
Amendement de Copenhague		29-mars-00	27-juin-00
Amendement de Montréal (1997)		29-mars-00	27-juin-00
Amendement de Beijing (1999)		29-mars-00	27-juin-00

### *Production de substances réglementées*

Aucune substance réglementée produite

### *Consommation de substances réglementées (2002)*

173,1 tonnes métriques  
170,6 tonnes pondérées (PAO)

(tonnes)	CFC-11	CFC-12	CFC-113	CFC-114	CFC-115	TOTAL Halon1211	Halon1301	TOTAL	CTC	MCF	TOTAL	BM
SAO	6,8	158,9			5,4	171,1	0,5	0,5		1,5	1,5	
PAO	6,8	158,9			3,2	168,9	1,5	1,5		0,2	0,2	

### *Distribution du PAO par secteur*

**CFC** 99,1%    **Halons** 0,9%    **CTC et MCF** 0,1%    **BM**

### *Distribution du PAO par secteur*

	Aérosols	Mousses	Halons	Réfrigération	Solvant	Autres	BM
Consommation (tonnes de PAO)	0,0	0,0	1,5	168,9	0,2	0,0	0,0
Pourcentage du total			0,9 %	99,0 %	0,1 %		

### **PROTOCOLE DE MONTRÉAL**

**(Tonnes PAO)**

**CFC**

**Halons**

**Bromure  
de méthyle**

Consommation de référence	168,9	1,5	
Niveau admissible de consommation en 2005	84,4	0,8	

Source : Programme de pays (2003)

### **Programme de pays**

#### *Durée du programme de pays*

3 ans (2003-2005)

#### *SAO – élimination visée*

Réduction de 50 % de la consommation de CFC d'ici 2005; réduction de 85 % d'ici 2007; élimination complète d'ici 2010

#### *Élimination – secteur prioritaire*

Secteur de l'entretien du matériel de réfrigération

#### *Coût des activités au pays*

517 756 \$

#### *Stratégie*

*Le gouvernement s'est engagé à éliminer 50 % de la consommation actuelle de CFC au pays d'ici 2005 et 85 % d'ici 2007, en faisant respecter la loi sur les SAO (interdiction d'importation de SAO et de matériel à base de SAO et interdiction à des usines employant des SAO de s'établir), en mettant en oeuvre de projets et d'activités liées au secteur de l'entretien des systèmes réfrigérants, et en établissant un système de surveillance et de suivi afin de s'assurer que les activités planifiées sont mises en oeuvre dans les délais proposés.*

## OBSERVATIONS ET RECOMMANDATIONS DU SECRÉTARIAT DU FONDS

### DESCRIPTION

1. Sur la base d'une étude menée pendant la préparation du programme de pays / plan de gestion des frigorigènes (PGF) d'Haïti, la consommation de SAO dans le pays a été estimée à 170,6 tonnes de PAO, dont 168,9 tonnes sont du CFC employé pour l'entretien du matériel de réfrigération; 1,5 tonne, du halon-1211; et 0,2 tonne, du méthyle chloroforme utilisé comme solvant.
2. Durant la préparation du programme de pays d'Haïti, il a été extrêmement difficile de rassembler des données historiques sur la consommation de SAO pour les années antérieures à 2001, et la consommation de CFC en 2001 a donc été considérée comme le niveau de gel et le point de départ de l'élimination totale (le 10 février 2003, le ministre de l'Environnement d'Haïti a fait parvenir une lettre au Secrétariat de l'ozone, présentant les données du pays sur la consommation de substances réglementées en vertu du Protocole de Montréal et demandant que la consommation de CFC en 2001 soit considérée comme la valeur de référence pour la conformité).
3. Le gouvernement d'Haïti propose d'établir des règlements en matière de SAO, y compris un système d'autorisation, le contingentement des quantités de SAO importées, des règlements sur les importations d'équipement à base de CFC d'ici 2003, des incitatifs visant à réduire les émissions de SAO dans l'atmosphère grâce à de bonnes pratiques d'entretien du matériel de réfrigération et à la récupération et au recyclage des frigorigènes, et des programmes de sensibilisation du public aux questions touchant la couche d'ozone.
4. Le gouvernement s'est engagé à éliminer sa consommation de SAO conformément au programme d'élimination du Protocole de Montréal.
5. Le programme de pays comprend un projet d'établissement d'une Unité nationale d'ozone au sein du ministère de l'Environnement (renforcement des institutions). À sa 38<sup>e</sup> réunion, le Comité exécutif a décidé d'approuver le projet de renforcement des institutions d'Haïti pour un an (50 000 \$ US), étant entendu que sa décision était sans préjudice de fonctionnement des mécanismes du Protocole de Montréal en ce qui a trait aux problèmes de non-observation.
6. Le programme de pays comprend aussi un projet de gestion des frigorigènes. Le gouvernement d'Haïti demande un montant total de 357 000 \$ US pour la mise en oeuvre de ce projet. Les observations et les recommandations du Secrétariat du Fonds en rapport avec cette demande sont présentées dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/39/32.

### OBSERVATIONS DU SECRÉTARIAT

7. En 2002, le gouvernement d'Haïti, avec l'aide du PNUE, a préparé son programme de pays et l'a présenté au Secrétariat pour examen à la 38<sup>e</sup> réunion du Comité exécutif. Pendant le processus d'examen, le Secrétariat s'est interrogé sur le niveau de consommation de SAO en

Haïti (200,7 tonnes de PAO). Par la suite, le PNUE a convenu de reporter le programme de pays/PGF à la 39<sup>e</sup> réunion en attendant l'examen des données sur la consommation de SAO.

8. Par le truchement de sa Décision XIV/16 sur la non-conformité qui exigeait la communication de données permettant d'établir des valeurs de référence, les Parties ont notamment incité certaines des Parties, dont Haïti, à collaborer étroitement avec les agences concernées afin de communiquer de toute urgence les données requises au Secrétariat de l'ozone et à demander au Comité chargé de l'application d'examiner la situation de ces Parties en ce qui concerne la communication des données à sa prochaine réunion. Par la suite, le 10 février 2003, le gouvernement d'Haïti a présenté ses données sur la consommation de SAO au Secrétariat de l'ozone, en demandant qu'on considère la consommation de 2001 comme la valeur de référence pour la conformité.

9. En décembre 2002, l'Administrateur du Bureau de l'ozone, de concert avec le consultant du PNUE, a examiné sur place les données de consommation qui avaient été rassemblées pendant la préparation du programme de pays. Plusieurs discussions ont eu lieu avec le Bureau des douanes, les importateurs et les distributeurs de SAO, et les techniciens en réfrigération. La consommation révisée, telle que l'indique le programme de pays d'Haïti, est exacte, car elle a été vérifiée à partir de différentes sources, y compris l'association des techniciens en réfrigération.

10. Le PNUE a aussi informé le Secrétariat que, par le truchement du Programme d'aide à la conformité, il aidera le gouvernement d'Haïti à respecter ses obligations en vertu du Protocole de Montréal, à présenter en temps opportun au Secrétariat de l'ozone des rapports sur les données de consommation et à améliorer la qualité de ces rapports, et à parachever les mesures législatives pertinentes en matière de SAO.

## **RECOMMANDATIONS DU SECRÉTARIAT**

11. Le Secrétariat du Fonds recommande l'approbation du programme de pays d'Haïti, et mentionne que l'approbation du programme de pays ne constitue pas une approbation des projets qu'il contient ni de leur niveau de financement.

12. Qu'on demande au gouvernement d'Haïti de présenter au Comité exécutif chaque année des données sur les progrès réalisés dans la mise en oeuvre du programme de pays, conformément à la décision du Comité exécutif sur la mise en oeuvre des programmes de pays (UNEP/OzL.Pro/ExCom/10/40, par. 135). Le rapport initial, couvrant la période du 1<sup>er</sup> avril 2003 au 31 décembre 2003, devrait être présenté au Secrétariat du Fonds au plus tard le 1<sup>er</sup> mai 2004, dans le format approprié.

## COUNTRY PROGRAMME COVER SHEET

**Country:** Haiti  
**Date Received:** September, 2002  
**Lead National Agency:** Ministère de l'environnement  
**Lead Implementing Agency:** UNEP  
**Co-operating Implementing Agency:** UNDP  
**Period Covered by the Country Programme:** 2003-2005

### 1. PHASE OUT SCHEDULE

Substance	2001 Consumption, ODP tons	Planned total consumption until phase-out, ODP tons	Planned year of phase-out
Annex A, Group I			
CFC-11	6.8		2010
CFC-12	158.9		2010
CFC-115 (as R-502)	3.2		2010
<i>Total for Annex A</i>	168.9		
<b>TOTAL</b>	168.9		

### 2. THE ACTION PLAN

Description	Year
1. To create an activity co-ordination unit (National Ozone Office) connected with the implementation of the Montreal Protocol, particularly the present action plan.	2003
2. To establish an information programme aimed at the general public and economic stakeholders to permanently raise awareness on the risks involved in the use of ODS, on the efforts of the international community to protect the ozone layer, on the obligation of the countries who signed the Montreal Protocol to eliminate ODS within the protocol's prescribed time limits.	2003-2005
3. To prohibit the importation and introduction of equipment or products using ODS such as automobile air-conditioners, refrigerators, freezers or aerosol cans into the market of Haiti.	2003
4. To establish an ODS import licensing system to better monitor ODS importation.	2003
5. To impose additional taxes on imported ODS in order to discourage users of these substances.	2003-2004
6. To prohibit the establishment of units that manufacture products using ODS.	2004-2005

Description	Year
7. To provide a training programme for refrigeration and air-conditioning technicians and repairmen to familiarise them with the good practices and techniques to avoid the direct venting of ODS into the atmosphere during repair and maintenance operations.	2003-2004
8. To ensure the training of customs agents assigned to border posts to monitor import operations and to curb illicit operations.	2003-2004
9. To establish incentive measures in order to encourage ODS recovery and recycling.	2003-2004
10. To establish a monitoring and follow-up system to make sure that the planned activities in the present country programme are implemented within the given time limit.	2003-2010

### 3. PROJECTS FOR FUNDING

Projects	Year	Implementing agency	Total Cost (US\$)	Requested from MF (US\$)
Creation of an Ozone Office	2003- 2005	UNEP	295,800	160,800
Refrigerant Management Plan*	2003- 2007		368,956	356,956
2.1. Assistance in the development of ODS related regulations	2003	UNEP	12,000	-
2.2. Train the Technicians on Good Practices in Refrigeration	2003-2004	UNEP	74,200	74,200
2.3. Training of Customs Officers	2003-2004	UNEP	33,100	33,100
2.4. ODS National Recovery and Recycling Programme	2003-2005	UNDP	220,256	220,256
2.5 Conversion in refrigeration sector(**)	2004-2007	UNDP	(**)	(**)
2.6 Monitoring RMP Project	2004-2007	UNDP	29,400	29,400
			664,756	517,756

\* The projects 2.4 and 2.6 are being submitted by UNDP as part of this CP/RMP

\*\* The project 2.5 will be submitted by UNDP for funds to a future ExCom Meeting

## EXECUTIVE SUMMARY

1. Haiti ratified the Vienna Convention, the Montreal Protocol and its amendments of London Copenhagen and Montreal in March 2000 and received the assistance of the Multilateral Fund of the Montreal Protocol to prepare its Country Programme and Refrigerant Management Plan to comply with the phase out schedule established by the Montreal Protocol. The Country Programme and Refrigerant Management Plan were prepared with the assistance of UNEP and the assistance of UNDP for the investment components.

2. Haiti does not produce or export ODS. The amount of ODS imported is used to satisfy the domestic consumption needs. The total consumption of ODS in Haiti in 2001 was 170.6 tons. During the data collection process the Government of Haiti found it extremely difficult to establish historical consumption as the country did not count any ODS information for years previous to 2001.

3. The current document contains a strategy of phase out based on the consumption of 2001. The Government of Haiti is committing to eliminate at least 50% of its current consumption of CFC before 2005 and 85% before 2007 by implementing the activities planned in the current document and others that might be identified in the future. Further research in the end users sector will result in an additional activity that will allow the country to increase its commitment.

-----